



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 20 DÉCEMBRE 2019

L'an Deux Mille Dix-neuf, le vingt décembre, à dix-huit heures zéro, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés à la salle des fêtes du Tallud sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

DIEUMEGARD Claude, MORIN Christophe, MOTARD Guillaume, GILBERT François, BOUCHER Hervé-Loïc, PRESTAT-BERTHELOT Françoise, DIEUMEGARD Jacques, VOY Didier, ROUVREAU Laurent, GUERINEAU Louis-Marie - Vice-présidents

DEVAUD Patrick, LARGEAU Béatrice – Conseillers délégués

ALBERT Philippe, ALLARD Emmanuel, BABIN Françoise, BELY Françoise, BERGEON Patrice, BERTIN Gilles, CHARTIER Mickaël, CLEMENT Guillaume, DUFOUR Jean-Paul, FEUFEU David, GARNIER Jean-Paul, GIRET Jean-Marc, GUERIN Jean-Claude, HERAULT Ludovic, JOLIVOT Lucien, LAMBERT Nicole, LHERMITTE Jean-François, LONGEARD Daniel, MARTIN Dominique, MARTINEAU Jean-Yann, MORIN Jean-Michel, PARNAUDEAU Thierry, PASQUIER Thierry, PELEGRIN Michel, PROUST Magaly, REAUD Fridoline, RENAULT Jean-Michel, RINSANT Martine, ROY Michel, SOULARD Danièle - Conseillers

Délégués suppléants : SICAUD Mickaël suppléant de GAMACHE Nicolas

Pouvoirs :

BRESCIA Nathalie donne procuration à MORIN Christophe
DE TALHOUET-ROY Hervé donne procuration à LARGEAU Béatrice
MALVAUD Daniel donne procuration à JOLIVOT Lucien
MIMEAU Bernard donne procuration à HERAULT Ludovic
PILLOT Jean donne procuration à CHARTIER Mickaël
POINT Anne-Marie donne procuration à MORIN Jean-Michel
YOU Armelle donne procuration à LAMBERT Nicole

Absences excusées : GAILLARD Didier, GILBERT Véronique, BOUTET Serge, CHARON Philippe, CHAUVET Annie, GUILLEMINOT Nicolas, MARY Sybille, MENANT Jean-Michel, THIBAUT Catherine, TORRE Emmanuelle, VEILLON Ingrid, VERDON Laurence

Secrétaires de séance : VOY Didier, GUERIN Jean-Claude

SOMMAIRE

AFFAIRES GENERALES	4
1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE	4
RESSOURCES HUMAINES	4
2 - ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE MIS A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES.....	4
3 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNE DE LA PEYRATTE	5
4 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNE DU TALLUD	6
5 - GRATIFICATION STAGE.....	6
AFFAIRES FINANCIERES	7
6 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR.....	7
7 - PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES.....	8
8 - AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS INSCRITS EN 2019 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2020	8
9 - ATTRIBUTION 2019 DU PRODUIT DE L'IFER POUR COMPENSATION DES NUISANCES ENVIRONNEMENTALES	9
10 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	10
11 - DECISION MODIFICATIVE N° 4.....	11
12 - BUDGET ASSAINISSEMENT – SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 800 000 €	11
13 - REALISATION D'UN PRET GLOBALISE D'UN MONTANT DE 700 000 € POUR ASSURER LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2019.....	12
14 - REMBOURSEMENT ANTICIPE AU 20 JANVIER 2020 D'UN PRET CONTRACTE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE - REFERENCE N° 70008837714	12
15 - TRAVAUX DE REFECTION DE LA COUR DU BÂTIMENT « LES BUISSONNETS » - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD	13
16 - MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE D'ASSISE DE L'HEBERGEMENT COLLECTIF « LA CATICHE » PAR LA COMMUNE NOUVELLE DES CHATELIERS - APPROBATION DU PROCES- VERBAL.....	14

AMENAGEMENT ET HABITAT	15
17 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL – COMMUNE DE PARTHENAY – ANNEE 2020	15
18 - SERVICE COMMUN « AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE PARTHENAY-GATINE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX	17
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	19
19 - CESSION D'UNE PARCELLE SITUÉE SUR LA ZAC DE LA BRESSANDIERE À CHÂTILLON-SUR-THOUET AU BÉNÉFICE DE L'ADAPEI 79 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 7 MARS 2019.....	19
20 - POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL DU PAYS DE GATINE - COTISATION ECONOMIE-FISAC 2019	19
21 - SIGNALÉTIQUE DES ZONES D'ACTIVITÉS - APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTION	20
CULTURE & PATRIMOINE.....	21
22 - ECOLE DE MUSIQUE GEORGES-MIGOT - ACCEPTATION D'UN DON	21
SCOLAIRE.....	21
23 - FONDS DE SOUTIEN POUR LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES – REAJUSTEMENT DU SOLDE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018.....	21
24 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES – VERSEMENT DU SOLDE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019.....	22
JEUNESSE.....	23
25 - CAMPUS DE PROJET DE SECONDIGNY - APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS.....	23
26 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS DE LA COMMUNE DE SECONDIGNY POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « ACTION EN FAVEUR DES JEUNES DE 15 A 30 ANS ».....	24
CYCLE DE L'EAU	27
27 - GEMAPI THOUET – POURSUITE ET MODALITES D'ANIMATION DE LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE JURIDIQUE ET FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION D'UNE STRUCTURE UNIQUE SUR LE BASSIN DU THOUET	27
ASSAINISSEMENT	30
28 - RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT DES EAUX DE LA GATINE	30

DECHETS.....	33
29 - AVENANT AU CONTRAT-TYPE DE REPRISE DES EMBALLAGES PAPIER-CARTON .	33
30 - CONTRAT DE RECYCLAGE DES JOURNAUX, MAGAZINES ET PROSPECTUS PROVENANT DES COLLECTES SELECTIVES DES MENAGES	33
31 - CONTRAT POUR LA REPRISE ET LE RECYCLAGE DU STANDARD PLASTIQUE « FLUX DEVELOPPEMENT ».....	34
32 - DECHETS - CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGE.....	35
AMENAGEMENT ET HABITAT	35
33 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL – COMMUNE DE CHATILLON SUR THOUET – ANNEE 2020.....	35
QUESTIONS DIVERSES	37

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire et ouvre la séance. Il remercie Monsieur Didier VOY, Maire de Le Tallud, d'accueillir le Conseil communautaire sur sa commune et l'invite à prononcer le mot d'accueil.

Monsieur Didier VOY salue les membres du Conseil communautaire et leur souhaite la bienvenue. Malgré l'approche des festivités de Noël, les esprits ne sont pas à la fête. Il propose de laisser le Conseil se dérouler tranquillement.

Monsieur le Président adresse en effet une pensée très chaleureuse et amicale de la part du Conseil à Didier GAILLARD et aux deux familles endeuillées. Didier GAILLARD sait ses collègues près de lui en pensée. Les obsèques de son fils ont lieu le samedi en l'église de Ménigoute.

Monsieur le Président désigne les secrétaires de séance et énumère les absences et procurations.

Dans l'attente de l'arrivée de Christophe MORIN, **Monsieur le Président** propose de décaler l'examen des sujets d'ordre financier en fin de séance afin de pouvoir bénéficier des explications du Vice-président en charge des affaires financières.

(Pour des raisons techniques, l'ordre des sujets ne sera pas modifié dans le procès-verbal).

O
O O
O

AFFAIRES GENERALES

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution,
- de la commande publique.

Les membres de l'Assemblée n'ont ni questions ni remarques.

RESSOURCES HUMAINES

2 - ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE MIS A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

PRESENTATION GROUPEE

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

VU la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 1er juillet 2019 approuvant la convention relative à la mise à disposition, par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des DEUX-

SEVRES, d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation de chômage et de leur gestion déposés par les collectivités territoriales et établissements publics qui lui sont affiliés ;

Le Président informe le Conseil communautaire que :

- le Centre de gestion des Deux Sèvres (CDG 79) a confié au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements qui lui sont affiliés;

- ce dernier s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :

- * Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- * Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
- * Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- * Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- * Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- * Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées et le coût de l'étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;

- En contrepartie des prestations réalisées, le CDG79 refacture à la collectivité adhérente les sommes exposées pour les dossiers la concernant. Les tarifs fixés correspondent à ceux établis dans le cadre du conventionnement avec le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion :

* Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	
.....	58,00 €
* Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites.....	37,00 €
* Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 €
* Suivi mensuel (tarification mensuelle)	14,00 €
* Conseil juridique (30 minutes)	15,00 €

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de communes d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocation de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocation chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres,
- d'approuver la convention d'adhésion ci-annexée, engageant la Communauté de communes à rembourser au CDG79 les prestations de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion,
- d'autoriser Le Président à signer ladite convention d'adhésion,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

3 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNE DE LA PEYRATTE

PRESENTATION GROUPEE

Rapport de présentation

Un agent de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est mis à disposition dans les services de la Ville de La Peyratte pour des missions de cantine scolaire :

- Mme Katia ECALLE, ATSEM principal de 2ème classe, à raison de 4h37 hebdomadaires sur 32 heures hebdomadaires, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019.

Cette mise à disposition est établie à titre onéreux, donnant lieu à un remboursement par la Commune de La Peyratte de la rémunération et des charges correspondantes au prorata du temps de travail de mise à disposition.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- de prendre acte de la mise à disposition de Mme Katia ECALLE auprès de la Commune de La Peyratte,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

4 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNE DU TALLUD

PRESENTATION GROUPEE

Rapport de présentation

Dans le cadre de la mutation de 2 agents de la Commune du Tallud, compte tenu de leur quotité de travail supérieure à 80 % pour le service scolaire communautaire, il convient de mettre en place, parallèlement à leur intégration, après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 25 novembre 2019 :

- la mise à disposition, dans les services de la Commune du Tallud, de Mme Coralie ROBIN, ATSEM principal de 2^{ème} classe, à raison de 5,32 h sur un temps de travail de 35 h hebdomadaire, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, pour des missions d'ATSEM,
- la mise à disposition, dans les services de la Commune du Tallud, de Mme Valérie BOUTET, ATSEM principal de 1^{ère} classe, à raison de 2,31 h sur un temps de travail de 28 h 30 mn hebdomadaire, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, pour des missions d'ATSEM.

Ces mises à disposition sont établies à titre onéreux, donnant lieu à un remboursement par la Commune du Tallud de la rémunération et des charges correspondantes au prorata du temps de travail de mise à disposition.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- de prendre acte des mises à disposition de Mmes Valérie BOUTET et Coralie ROBIN auprès de la Commune du Tallud,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

5 - GRATIFICATION STAGE

PRESENTATION GROUPEE

Rapport de présentation

A l'occasion du FLIP, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine reçoit chaque année, pour une période de 3 à 6 mois, un stagiaire d'un niveau licence professionnelle pour la préparation du festival.

Ses missions concernent principalement les domaines suivants : communication, web, partenariats, partie « commerciale », supports de communication et traductions, etc.

Le montant d'une gratification de stage ne peut pas être inférieur à un seuil minimal calculé à partir d'un pourcentage du plafond de la sécurité sociale.

L'indemnité minimum versée est de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,75 € de l'heure au 1er janvier 2019.

Le montant exact de la gratification n'est plus calculé sur la base de 151,67 heures par mois mais dépend désormais du nombre d'heures de présence effective du stagiaire. Pour obtenir le montant de la gratification minimale, il faut donc multiplier le nombre d'heures de présence effective du stagiaire par la gratification horaire minimale (soit pour un mois de 22 jours travaillés de 7 heures, un montant de 577,50 €).

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Compte tenu de la participation active aux différentes opérations d'organisation du FLIP et de l'obligation réglementaire de gratification des stages supérieurs à 2 mois pour ce niveau de diplôme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver le versement d'une gratification conformément à la réglementation en vigueur pour le stagiaire recruté,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2020, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

AFFAIRES FINANCIERES

6 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

PRESENTATION GROUPEE

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Budget principal

Sur avis favorable de la commission finances réunie le 9 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'admettre en non-valeur la somme de 160,29 € qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal (sur la période 2013-2014 au motif PV de carence),
- dire que les crédits nécessaires figurent au budget chapitre 65-6541.

Budget annexe Assainissement

Sur avis favorable de la commission finances réunie le 9 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'admettre en non-valeur la somme de 1 397,56 € TTC dont 124,64 € de TVA qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal (sur la période 2013-2018) au motif PV de carence,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget chapitre 65-6541.

7 - PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

PRESENTATION GROUPEE

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Budget Principal

Sur avis favorable de la commission finances réunie le 9 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'émettre un mandat au compte 6542 pour annuler la somme de 1 472,08 € qui n'a pu être recouvrée par M le Trésorier Principal à la suite de procédures d'effacement de dettes.

Budget annexe Assainissement

Sur avis favorable de la commission finances réunie le 9 décembre 2019 ;

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'émettre un mandat au compte 6542 pour annuler la somme de 7 943,4 € dont 693,29 € de TVA qui n'a pu être recouvrée par M le Trésorier Principal à la suite de procédures d'effacement de dettes.

8 - AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS INSCRITS EN 2019 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2020

PRESENTATION GROUPEE

Rapport de présentation

Lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (article L 1612-1 Code général des collectivités territoriales conformément à L.1612-20 I du même code).

En matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagements et de mandatements de dépenses avant le vote du budget supplémentaire.

Le Président est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Outre ce droit, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil communautaire, qui doit également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Le document joint présente le montant des crédits à ouvrir qui représentent le ¼ des crédits du budget 2019.

Ces derniers seront inscrits au budget lors de son adoption. Ils peuvent ne pas être inscrits si le Conseil Communautaire décide de ne pas réaliser l'opération.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Sur avis favorable de la commission finances réunie le 9 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'inscrire le ¼ des crédits d'investissement des différents budgets 2019 sur l'exercice 2020 dans l'attente du vote du budget 2020, suivant la répartition figurant dans le tableau joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du ¼ des crédits ainsi ouverts dans l'attente du vote du budget 2020.

9 - ATTRIBUTION 2019 DU PRODUIT DE L'IFER POUR COMPENSATION DES NUISANCES ENVIRONNEMENTALES

Monsieur Christophe MORIN, rapporteur, explique que, par délibération en date du 24 novembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une attribution, pour nuisances environnementales, à hauteur de 28.5 %, du produit de l'I.F.E.R perçu par la Communauté de communes à la commune d'implantation des éoliennes (hors communes bénéficiant d'attribution de compensation antérieurement déterminée sur la répartition de l'I.F.E.R).

Pour l'exercice 2019, la collectivité a perçu :

- 42 392 € pour la Commune de Vernoux-en-Gâtine au titre de l'année 2019 ;
- 8 478 € pour la Commune de Saint-Aubin le Cloud au titre de l'année 2019 + 8 366 € au titre de l'année 2018 en rôle supplémentaire suite au changement de propriétaire en 2018.

Pour la Commune de Saint-Germier, la Communauté de communes n'a pas perçu d'I.F.E.R en 2018 et 2019 en raison d'un retard de déclaration de l'exploitant du site, une régularisation interviendra en 2020 en rôle supplémentaire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Sur avis favorable de la commission finances réunie le 9 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- de verser une attribution au titre des nuisances environnementales, de :
 - 12 082 € pour la Commune de Vernoux- en- Gâtine,
 - 4 800 € pour la Commune de Saint-Aubin le Cloud,
- de dire que les crédits budgétaires sont ouverts au budget 2019, chapitre 014-7398,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

10 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

PRESENTATION GROUPEE

Rapport de présentation

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde des crédits.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les articles L 2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux EPCI par renvoi par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13, disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts).

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Sur avis favorable de la commission finances réunie le 9 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'actualiser l'autorisation de programme portant sur le budget annexe Assainissement comme détaillé en annexe.

11 - DECISION MODIFICATIVE N° 4

PRESENTATION GROUPEE

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Sur avis favorable de la commission finances réunie le 9 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver la décision modificative n° 4 ci-annexée.

12 - BUDGET ASSAINISSEMENT – SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 800 000 €

Monsieur Christophe MORIN, rapporteur, explique que, pour assurer le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie sur la Régie Assainissement, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé une consultation auprès des différents organismes bancaires pour souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 800 000 euros. Le contrat actuel se termine le 31 décembre prochain.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après analyse des offres, sur avis favorable de la commission finances réunie le 9 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 800 000 €
- Durée maximum : 1 an à compter de la date de la signature du contrat
- Taux d'intérêts : €ster +0.38 % (taux €ster au 9/12/2019 -0,45)
- Base de calcul : Exact 360
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de non utilisation : Néant
- Frais de dossier : 0,10 % du montant de la ligne de trésorerie (800 €),

- d'approuver le contrat de ligne de trésorerie de 800 000 € à conclure avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes, pour la Régie Assainissement, selon les conditions énoncées ci-dessus,

- d'autoriser le Président à signer ledit contrat de ligne de trésorerie ainsi que tout document relatif à ce dossier.

13 - REALISATION D'UN PRET GLOBALISE D'UN MONTANT DE 700 000 € POUR ASSURER LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2019

Monsieur Christophe MORIN, rapporteur, explique que, pour assurer le financement des investissements 2019 du budget principal, une consultation a été effectuée auprès des différents organismes bancaires pour un montant de 700 000 €. Ce montant correspond au remboursement en capital effectué en 2019, la collectivité demeure donc sur le même niveau d'endettement. Sept établissements bancaires ont été consultés, quatre ont répondu.

Monsieur Emmanuel ALLARD demande s'il s'agit bien d'un prêt globalisé qui vient remplacer des emprunts qui portaient sur plusieurs investissements différents.

Monsieur Christophe MORIN répond que ce n'est pas cela. Il s'agit de l'emprunt réalisé, comme chaque année, pour couvrir une partie des dépenses d'investissement. Cette année, il a été calibré pour correspondre au montant du remboursement en capital de la dette, pour éviter d'augmenter le niveau d'endettement de la collectivité.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après analyse des offres, sur avis favorable de la commission finances, réunie le 9 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- de retenir l'offre du Crédit Mutuel Océan dont les conditions sont indiquées ci-dessous :

- Montant : 700 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt : taux fixe 0,91%
- Modalités de remboursement : Echéances constantes
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Frais de dossier : 700 €
- Mobilisation des fonds : par tranche de 25 % sur une période de 6 mois maximum à compter de la date de proposition
- Modalités de remboursement anticipé : possibilité de remboursement partiel ou total, possible à tout moment, sous réserve du paiement des indemnités contractuelles,

- d'approuver le contrat de prêt de 700 000 € à conclure avec le Crédit Mutuel Océan pour une durée de 15 ans suivant les conditions indiquées ci-dessus,

- d'autoriser le Président à signer ledit contrat de prêt ainsi que tout document relatif à ce dossier.

14 - REMBOURSEMENT ANTICIPE AU 20 JANVIER 2020 D'UN PRET CONTRACTE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE - REFERENCE N° 70008837714

Monsieur Christophe MORIN, rapporteur, explique qu'il est proposé de procéder au remboursement anticipé d'un prêt référencé ci-dessous, au 20 janvier 2020, sous réserve d'un accord signé de la Commune de Vasles, qui en assure partiellement le remboursement, via une convention, pour la part « commerces Agora », suite au retour de la compétence « commerce » au 1er janvier 2016. Contactée, la Commune a donné son accord de principe.

Les références de l'emprunt concerné sont :

- Emprunt n° 70008837714 contracté le 1er septembre 2010 d'un montant de 679 658,29 € pour une durée de 13 ans au taux de 3,91 % ;
- Le Capital restant dû au 20 janvier 2020 sera de 246 207,72 € ;

- Le remboursement anticipé est possible moyennant une indemnité de remboursement anticipé de 2 406,68 € + versement des intérêts courus entre la dernière échéance et la date de remboursement 3 708,65 € + une indemnité financière de 13 958,75 € - soit un montant total de 266 281,80 €.

Suite au retour de la compétence « commerces de proximité », les prêts consentis dans le cadre de cette compétence ont fait l'objet d'un transfert aux communes. Cependant, certains emprunts ayant servi à financer des travaux relevant de plusieurs communes ou plusieurs compétences sont demeurés sur la Communauté de communes et ont fait l'objet de convention de remboursement avec les communes concernées pour leur quote-part.

Le remboursement anticipé cité ci-dessus donnera lieu à la signature d'un avenant au contrat passé avec la Commune de Vasles pour intégrer cette modification, à savoir le versement par la commune de sa quote-part sur le remboursement anticipé, comprenant le solde du capital restant dû au 20 janvier 2020 à hauteur de 166 116,35 € + 2 502,23 € intérêts courus entre la dernière échéance et la date du remboursement + répartition de l'indemnité de remboursement anticipé et indemnité financière de 11 041,76 € soit un total de 179 660,33 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Sur avis favorable de la commission finances réunie le 9 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver le remboursement anticipé du prêt du Crédit Agricole référencé ci-dessus, à la date du 20 janvier 2020, sous réserve d'un accord de la Commune de Vasles pour procéder au versement de sa quote-part sur le remboursement anticipé avant le 20 janvier 2020, selon le tableau de répartition ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

15 - TRAVAUX DE REFECTION DE LA COUR DU BÂTIMENT « LES BUISSONNETS » - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

Monsieur Christophe MORIN, rapporteur, explique que la Commune de Saint-Aubin-le-Cloud met à disposition de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, le rez-de-chaussée de l'immeuble « les Buissonnets » durant les périodes d'activité des centres de loisirs (les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi en période de vacances scolaires) pour l'exercice de la compétence facultative « petite enfance, enfance, jeunesse ». A la demande impérieuse du service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), la cour en gravier a dû être recouverte d'enrobé pour la sécurité des enfants. Directement intéressée par ces travaux, la Communauté de communes s'était engagée à participer à hauteur de 50% du coût de l'opération, par le biais d'un fonds de concours.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la convention en date du 7 juillet 2004 et ses avenants, par laquelle la Commune de Saint-Aubin-le-Cloud met à disposition de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, le rez-de-chaussée de l'immeuble « les Buissonnets » durant les périodes d'activité des centres de loisirs (les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi en période de vacances scolaires) pour l'exercice de la compétence facultative « petite enfance, enfance, jeunesse » ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, avec remboursement des frais liés au fonctionnement au prorata du temps de mise à disposition des locaux ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Aubin-le-Cloud a réalisé des travaux de réfection de la cour des « Buissonnets » (travaux d'enrobé) pour un montant de 10 563 € HT ;

CONSIDERANT que la cour et le bâtiment sont partiellement utilisés par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'accueil de loisirs et que les travaux réalisés vont également bénéficier à cette dernière ;

La Commune de Saint-Aubin-le-Cloud, suivant sa délibération en date du 14 novembre 2019, sollicite la participation de la Communauté de communes à hauteur de 50 % du reste à charge, soit un montant de 5 281,50 €.

Sur avis favorable de la commission finances réunie le 9 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver le versement d'un fonds de concours à hauteur de 5 281,50 € en faveur de la Commune de Saint-Aubin-le-Cloud pour participer aux travaux de réfection de la cour des « Buissonnets » utilisée par la Communauté de communes Parthenay-Gâtine pour l'accueil de loisirs en période de vacances scolaires et mercredi après-midi en période scolaire,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2019 chapitre 204,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Fridoline REAULT et Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER n'ont pas pris part au vote.

16 - MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE D'ASSISE DE L'HEBERGEMENT COLLECTIF « LA CATICHE » PAR LA COMMUNE NOUVELLE DES CHATELIERS - APPROBATION DU PROCES-VERBAL

PRESENTATION GROUPEE

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles L.1321-1 à L.1321-5 et L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2018, portant création de la Commune nouvelle Les Châteliers, en lieu et place des communes de Chantecorps et Coutières, à compter du 1er janvier 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Par délibération du 14 septembre 2010, la Commune de Coutières a acté la mise à disposition, au bénéfice de la Communauté de communes du Pays Ménigoutais, des biens nécessaires à la construction et à la desserte de l'hébergement collectif « La Catiche ».

Suite à cette délibération, la mise à disposition des biens n'a jamais été formalisée par écrit, dans le cadre d'un procès-verbal de mise à disposition.

Le présent procès-verbal est conclu entre la Commune nouvelle et la Communauté de communes afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation des biens mis à la disposition de la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence « Création, aménagement et gestion des équipements et des sites touristiques ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition ci-annexé,
- d'autoriser le Président à le signer.

AMENAGEMENT ET HABITAT

17 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL – COMMUNE DE PARTHENAY – ANNEE 2020

PRESENTATION GROUPEE

Rapport de présentation :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture dominicales des commerces de détail.

Parmi les dispositions introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail « Dérogations accordées par le Maire » a été modifié. Les deux premiers alinéas de l'article L. 3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire (arrêté municipal) prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

Dans ce contexte, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a été saisie par la commune de Parthenay au titre de l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2020.

Pour donner suite à la saisine des associations de commerçants de la ville, des gérants d'espaces commerciaux ainsi que du comité national des professionnels de l'automobile, la commune de Parthenay propose une ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2020 aux dates suivantes :

- Pour le secteur automobile (4 dimanches) :

1^{er} trimestre 2020	19 janvier	15 mars
2^{ème} trimestre 2020	14 juin	
3^{ème} trimestre 2020	-	
4^{ème} trimestre 2020	11 octobre	

- Pour les autres commerces de détail (10 dimanches) :

1^{er} trimestre 2020	12 janvier (1 ^{er} dimanche des soldes)				
2^{ème} trimestre 2020	31 mai Dimanche de (Pentecôte)	28 juin (1 ^{er} dimanche des soldes)			
3^{ème} trimestre 2020	12 juillet (FLIP)	19 juillet (FLIP)			
4^{ème} trimestre 2020	29 novembre (Noël)	6 décembre (Noël)	13 décembre (Noël)	20 décembre (Noël)	27 décembre (Nouvel An)

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Parthenay en date du 21 novembre 2019 relative à l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace, Urbanisme et Habitat réunie en date du 5 décembre 2019 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

Considérant la demande de la commune de Parthenay pour l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à la majorité, par 45 voix « pour », 2 voix « contre » (Martine RINSANT et Claude DIEUMEGARD)

- d'émettre un avis favorable à la Commune de Parthenay pour l'ouverture dominicale des commerces de détail aux dates suivantes :

* Pour le secteur automobile (4 dimanches) :

1^{er} trimestre 2020	19 janvier	15 mars
2^{ème} trimestre 2020	14 juin	
3^{ème} trimestre 2020	-	
4^{ème} trimestre 2020	11 octobre	

* Pour les autres commerces de détail (10 dimanches) :

1^{er} trimestre 2020	12 janvier (1 ^{er} dimanche des soldes)				
2^{ème} trimestre 2020	31 mai Dimanche de (Pentecôte)	28 juin (1 ^{er} dimanche des soldes)			
3^{ème} trimestre 2020	12 juillet (FLIP)	19 juillet (FLIP)			
4^{ème} trimestre 2020	29 novembre (Noël)	6 décembre (Noël)	13 décembre (Noël)	20 décembre (Noël)	27 décembre (Nouvel An)

18 - SERVICE COMMUN « AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE PARTHENAY-GATINE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX

Rapport de présentation :

Créé le 1er juillet 2015, le service commun « Autorisations du Droit des Sols » (ADS) est géré par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre et exerce ses missions, à ce jour, pour le compte de 25 communes membres de la Communauté de commune de Parthenay-Gâtine. Toutefois, en fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou sous celle du Président de l'EPCI. Les communes de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, compétentes en la matière (hormis les communes en RNU), sont libres d'adhérer, en totalité ou pour partie, à ce service commun après établissement et signature d'une convention fixant les modalités de création et de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les dispositions financières, les conditions du suivi du service commun et les responsabilités en cas de recours.

Le service commun ADS instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour lesquels le Maire est compétent au nom de la commune, à savoir potentiellement : le certificat d'urbanisme d'information, le certificat d'urbanisme opérationnel, la déclaration préalable, le permis d'aménager, le permis de démolir et le permis de construire, les demandes de modification et de transfert d'une autorisation, la demande de prorogation d'une autorisation, l'abrogation ou le retrait d'une autorisation, le certificat de caducité d'une autorisation, ainsi que les autorisations de travaux ERP (au nom de l'Etat).

Ce service porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction à compter de l'examen de la recevabilité de la demande jusqu'à la proposition de décision au Maire de la commune, ainsi que d'une assistance juridique de premier niveau, hors recours contentieux.

La Commune reste seule compétente quant à la délivrance des actes et/ou autorisations qui en découlent. La mise à disposition par la Communauté de communes du service commun ADS donne lieu à remboursement des frais engagés par le service dans le cadre de la mutualisation. Une tarification à l'acte est appliquée dans les conditions définies dans la convention, en fonction des autorisations et actes confiés au service commun par chaque commune concernée.

Jusqu'alors sous le régime RNU (Règlement National de l'Urbanisme), la Commune de Saint Martin du Fouilloux disposait d'une assistance des services de l'Etat pour l'instruction de ses dossiers.

Ayant souhaité se doter de son document d'urbanisme, la carte communale a fait l'objet d'une co-approbation par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (délibération du 26 septembre 2019) et la Préfecture des Deux-Sèvres (arrêté préfectoral 29 octobre 2019).

Cette carte communale sera prochainement exécutoire, après l'accomplissement des mesures de publicité définies par le Code de l'Urbanisme.

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (loi ALUR), a mis fin à la possibilité offerte aux communes membres d'un EPCI de demander la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dès lors qu'elle dispose d'une carte communale.

Il convient donc d'anticiper cette fin de mise à disposition des services de l'Etat et d'envisager la mise à disposition du service commun de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à la commune de Saint Martin du Fouilloux.

Monsieur Didier VOY, rapporteur, explique que la Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux souhaite intégrer le service commun Application du Droit des Sols. Cette commune dispose d'une carte communale. Au 31 décembre, elle ne peut plus bénéficier des services de l'Etat.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-1, L. 422-8 et R. 423-15 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134 ;

VU la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État ;

VU la délibération de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

VU les délibérations de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 23 décembre 2015, du 26 mai 2016 et du 21 décembre 2017 portant respectivement avenant n°1, avenant n°2 et avenant n°3 au service commun ;

VU la délibération de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 25 avril 2019 portant renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2020 et redéfinition des termes de la convention de « service commun » pour l'ensemble des communes adhérentes ;

VU la délibération de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2019 approuvant le dossier de carte communale de la commune de Saint Martin du Fouilloux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 portant approbation de la carte communale de la commune de Saint Martin du Fouilloux ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Martin-du-Fouilloux en date du 9 décembre 2019 approuvant le projet de convention d'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'eu égard à la fin des mises à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a créé un service commun « Application du Droit des Sols » (ADS) à compter du 1er juillet 2015 ;

CONSIDERANT que la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014, a mis fin à la possibilité offerte aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale de demander la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

CONSIDERANT que ces dispositions s'appliquent à toutes les communes disposant déjà d'une carte communale et n'ayant pas encore pris la compétence : « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune » qui deviennent automatiquement compétentes à compter du 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT, en conséquence, qu'il est proposé aux communes disposant d'une carte communale qui ne bénéficieront plus des services instructeurs de l'Etat de pouvoir bénéficier du service commun selon les mêmes modalités que les communes déjà adhérentes ;

CONSIDERANT que la carte communale de la commune de Saint Martin du Fouilloux a fait l'objet d'une co-approbation par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Préfecture des Deux-Sèvres et qu'elle sera prochainement exécutoire, après l'accomplissement des mesures de publicité définies par le Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Saint Martin du Fouilloux au service commun Application du Droit des Sols pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- d'approuver les termes de la convention de service commun Application du Droit des Sols à conclure avec la commune de Saint Martin du Fouilloux ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

19 - CESSION D'UNE PARCELLE SITUÉE SUR LA ZAC DE LA BRESSANDIERE À CHÂTILLON-SUR-THOUET AU BÉNÉFICE DE L'ADAPEI 79 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 7 MARS 2019

PRESENTATION GROUPEE

Rapport de présentation

L'association ADAPEI 79 souhaite acquérir la parcelle AI228, d'une surface de 20 400m², située sur la ZAC de La Bressandière à Châtillon-sur-Thouet, afin d'y implanter 3 bâtiments comprenant une blanchisserie industrielle, un bâtiment de stockage de matériels pour les espaces verts et un bâtiment administratif destiné à la formation.

La délibération du Conseil communautaire du 7 mars 2019 prévoyait que Didier Gaillard, 1er Vice-président dans l'ordre des nominations était seul autorisé à signer l'acte administratif de vente.

En la forme, l'acte sera un acte authentique notarié. Il convient donc d'autoriser le Président à signer l'acte de cession et tout acte complémentaire, rectificatif ou modificatif.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- de modifier la délibération n° CCPG46-2019 du 7 mars 2019, en désignant le Président comme signataire de l'acte authentique de cession et de tout acte complémentaire, rectificatif ou modificatif.

20 - POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL DU PAYS DE GATINE - COTISATION ECONOMIE-FISAC 2019

Monsieur Xavier ARGENTON, rapporteur, explique que le dispositif FISAC vise à soutenir les commerces et les créations d'activités artisanales.

Le dispositif FISAC a été présenté en commission Développement économique et tourisme du 16/02/2017 et validé en comité syndical du Pays de Gâtine du 27/01/2016.

L'Etat par courrier du 28 décembre 2016 a acté la mise en place d'une Opération Rurale Collective (ORC) en apportant une subvention de :

- Fonctionnement : 7000 € portant sur une dépense subventionnable de 24000 € ;
- Investissement : 140 000 € portant sur une dépense subventionnable de 2 100 000 €.

Cette subvention est valable pour 3 années (2017/2018/2019).

Les EPCI apportent un financement complémentaire de 23 183.65 €.

Il peut intervenir à hauteur de 20% (30% si aménagements d'accessibilités) pour les dépenses d'investissement avec un plafond de subvention de 75 000 €.

Le dispositif a été mis en œuvre en 2018 et a bénéficié aux entreprises suivantes sises sur le territoire de la CCPG :

- Restaurant l'Olivia (Parthenay) : 1410 € (13.34% de la dépense) ;
- Podium by CC (Châtillon sur Thouet) : 5 021 € (12% de la dépense) ;
- Les jardins du moulin (Vausseroux) : 5 874 € (12% de la dépense) ;
- SCI le coteau/ Yoric Roy (Pompaire) : 6 000 € (12% de la dépense) ;
- Scierie Chausseray (Coutières) : 5 566 € (12% de la dépense).

Seules 2 autres entreprises sur la CC de Val de Gâtine ont bénéficié du dispositif sur des montants équivalents.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Gâtine ;

VU la convention au titre du FISAC « Opération collective en milieu rural » entre l'Etat et le PETR du Pays de Gâtine ;

VU l'appel à cotisation « Economie/Fisac » 2019 adressé par le Président du PETR du Pays de Gâtine en date du 11 octobre 2019 pour un montant de 13 223,70 €, correspondant à 0.35 €/habitant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver le versement de la cotisation « Economie/Fisac » 2019 au PETR du Pays de Gâtine pour un montant de 13 223,70 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2019, chapitre 65.

21 - SIGNALÉTIQUE DES ZONES D'ACTIVITÉS - APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Xavier ARGENTON, rapporteur, explique que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite revoir la signalétique des zones d'activités économiques. Un diagnostic a été réalisé en interne et indique que la signalétique actuelle, composée de 21 totems, est vieillissante et ne renvoie plus une image dynamique du territoire.

Un travail mené en Commission Economie-Tourisme a permis de définir les zones économiques éligibles à cette signalétique, à savoir les zones regroupant au minimum 4 entreprises et 50 salariés. Sur cette base, 13 zones ont été identifiées à Châtillon sur Thouet, La Peyratte, Le Tallud, Parthenay, Pompaire et Secondigny. Elles concernent plus de 2 500 salariés et plus de 200 PME.

Une demande de financement Leader peut être déposée auprès du Pays de Gâtine, avec un taux d'intervention de 80 % et un plafond de 25 000 €.

Le budget prévisionnel s'établit ainsi comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Démontage, enlèvement, réparation, nouveaux visuels, massifs béton, remise en place	30 000 €	CCPG	6 000 €
		Leader	24 000 €
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission Economie-Tourisme du 24 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une nouvelle signalétique des zones d'activités économiques,
- d'autoriser le Président à solliciter toutes subventions pour la signalétique des zones d'activités économiques, notamment au titre du programme européen LEADER,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CULTURE & PATRIMOINE

22 - ECOLE DE MUSIQUE GEORGES-MIGOT - ACCEPTATION D'UN DON

Monsieur François GILBERT, rapporteur, explique que l'école de musique Georges-Migot a reçu une proposition de don de petit matériel de la part de Madame Marie-Carmèle CHAUSSONEAUX, résidente à l'EPHAD "Les Feuillantines" au Tallud. Ancienne professeur de violoncelle, elle propose d'en faire bénéficier les élèves de l'établissement communautaire.

Le don concerne :

- 3 housses de cello 3/4 moleskine molletonnées ;
- 1 étui pour archet long bois feutrine intérieur ;
- 1 serviette en cuir pour partitions musicales ;
- 1 pupitre pliant ;
- 1 métronome Maëtzl.

Monsieur François GILBERT remercie Madame CHAUSSONEAUX pour cette proposition de don.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission culture réunie le 3 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'accepter le don de petit matériel ci-dessus détaillé,
- de le porter à l'inventaire de l'école de musique,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SCOLAIRE

23 - FONDS DE SOUTIEN POUR LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES – REAJUSTEMENT DU SOLDE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

PRESENTATION GROUPEE

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 67 qui instaure un fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine modifiés par arrêté préfectoral en date du 25 juin 2018 ;

VU le Projet Educatif Territorial communautaire adopté par délibération n° CCPG190-2015 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 juillet 2015, modifié par avenant en juillet 2016, juillet 2018 et avril 2019 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est compétente en matière d'organisation des activités périscolaires ;

CONSIDERANT que la loi instaure un fonds de soutien afin de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial prévu à l'article L. 551-1 du code de l'éducation ;

CONSIDERANT que les communes qui ont transféré la compétence en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires des écoles à un établissement public de coopération intercommunale reversent à cet établissement les aides qu'elles ont perçues ;

CONSIDERANT le réajustement des montants alloués par le Ministère de l'Éducation Nationale au titre du fond de soutien au développement des activités périscolaires, à la suite d'une erreur lors du versement du solde en juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver le reversement à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine du fond de soutien perçu par les communes pour l'année scolaire 2017-2018, selon les montants indiqués ci-dessous :

COMMUNE	1er Acompte	2ème Acompte	Total déjà versé	Nbre d'élèves	Réajustement
Saint Aubin Le Cloud	4 440,00	2 960,00	7 400,00	148	5 920,00
Total :					5 920,00

24 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES – VERSEMENT DU SOLDE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

PRESENTATION GROUPEE

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 67 qui instaure un fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le Projet Educatif Territorial communautaire adopté par délibération n° CCPG190-2015 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 juillet 2015, modifié par avenant en juillet 2016, juillet 2018 et avril 2019 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est compétente en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires ;

CONSIDERANT que la loi instaure un fonds de soutien afin de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial prévu à l'article L. 551-1 du code de l'éducation ;

CONSIDERANT que les communes qui ont transféré la compétence en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires des écoles à un établissement public de coopération intercommunale reversent à cet établissement les aides qu'elles ont perçues au titre du fonds de soutien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver le reversement à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine du fond de soutien perçu par les communes pour l'année scolaire 2018-2019, selon les montants indiqués ci-dessous :

COMMUNE	1 ^{er} ACOMPTE	2 ^{ème} ACOMPTE	TOTAL VERSE
Chantecorps	566,67	(1)	566,67
Vasles	1 100,00	2 050,00	3 150,00
Ménigoute	1 533,33	2 916,67	4 450,00
Fomperron	766,67	933,33	1 700,00
Vausseroux	350,00	800,00	1 150,00
Saint Martin du Fouilloux	416,67	683,33	1 100,00
Reffannes	783,33	1 366,67	2 150,00
La Peyratte	1 600,00	3 500,00	5 100,00
La Ferrière en Parthenay	1 283,33	2 466,67	3 750,00
Thénezay publique	1 650,00	3 400,00	5 050,00
Azay sur Thouet	1 816,67	2 833,33	4 650,00
Secondigny publique	3 033,33	5 416,67	8 450,00
Saint Aubin Le Cloud	2 466,67	4 883,33	7 350,00
Fénerly	966,67	2 333,33	3 300,00
Gourgé	466,67	1 283,33	1 750,00
Pressigny	300,00	650,00	950,00
Viennay	1 733,33	3 166,67	4 900,00
Amailloux	1 850,00	2 700,00	4 550,00
Chatillon sur Thouet	3 383,33	7 166,67	10 550,00
Le Tallud	5 160,00	10 680,00	15 840,00
Parthenay	10 433,33	19 266,67	29 700,00
Pompaire	2 316,67	4 833,33	7 150,00
	43 976,67	83 330,00	127 306,67
			127 306,67

(1) Suite à la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2019, solde 2018/2019 en attente.

JEUNESSE

25 - CAMPUS DE PROJET DE SECONDIGNY - APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur Guillaume MOTARD, rapporteur, explique que, dans le cadre de l'exercice de la compétence facultative « Action en faveur des jeunes de 15 à 30 ans : Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les « écoles de la deuxième chance » », la Communauté de communes a pour projet la création d'un espace d'accueil de l'offre de service du Campus de Projets sur la commune de Secondigny.

Cet espace est localisé au 23, rue de l'Anjou à Secondigny. Pour la création du Campus de Projets, la Commune de Secondigny met à disposition de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine une partie du bâtiment.

Le coût total prévisionnel des travaux est de 175 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en €
Travaux et Maîtrise d'œuvre	168 000	ETAT – PIA <i>Programme d'investissement d'avenir</i>	61 500
Equipement	7 000	EUROPE -LEADER <i>Programme LEADER 2014-2020</i>	25 000
		CAF 79	53 500
		CC Parthenay-Gâtine	35 000
TOTAL	175 000		175 000

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Campus » réunie le 11 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de la création du Campus de Projets situé au sis 23, rue de l'Anjou à Secondigny, tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter toute subvention, et notamment celles de l'Europe au titre du programme LEADER 2014-2020, de l'Etat au titre du programme d'investissement d'avenir et de la CAF,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

0=0=0=0=0

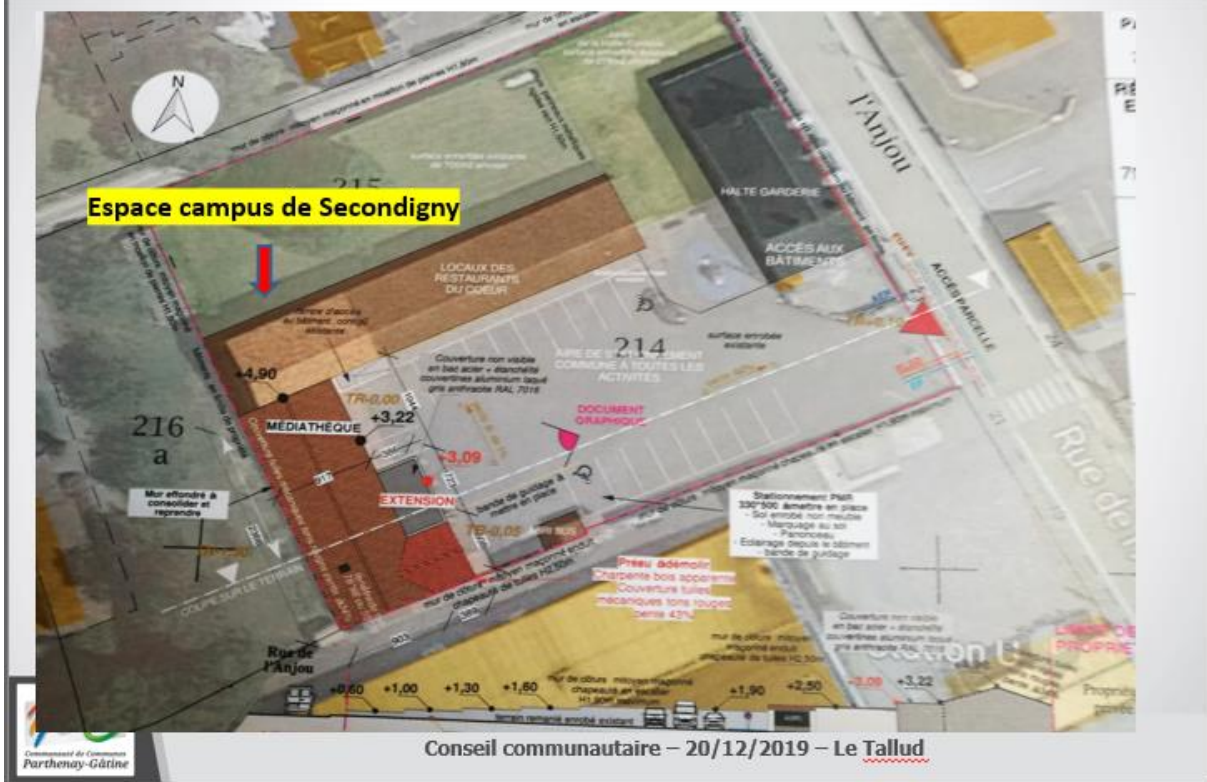
Arrivée de David FEUFEU à 18h30 ; Il n'a donc pas pris part au vote des sujets 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 33.

0=0=0=0=0

26 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS DE LA COMMUNE DE SECONDIGNY POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « ACTION EN FAVEUR DES JEUNES DE 15 A 30 ANS »

Monsieur Guillaume MOTARD, rapporteur, explique que le bâtiment qui abritera le campus de projet de Secondigny se situe rue le l'Anjou, à côté de la médiathèque, et appartient à la Commune. Il convient donc de conclure une convention pour que la Commune mette une partie de l'immeuble lui appartenant à disposition de la Communauté de communes.

Espace Campus de Secondigny



L'idée est que le campus de projets et la médiathèque soient attenants pour optimiser les liens entre les deux. Un espace vert derrière le campus sera accessible par les jeunes. L'utilisation du parking commun a été réfléchi avec la Commune.

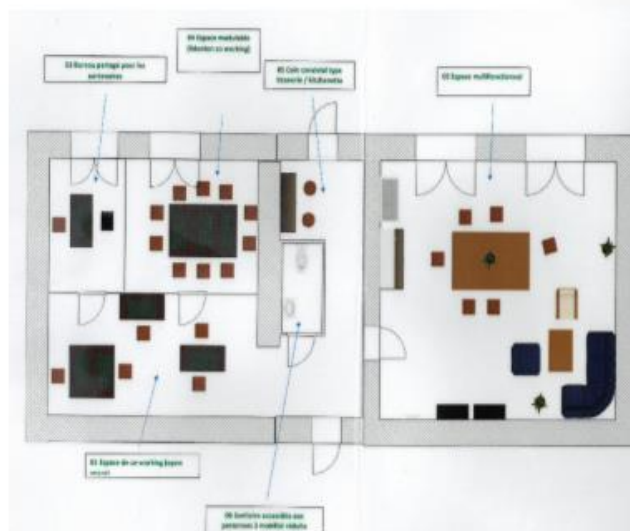
Ce site est pertinent car à la croisée de deux axes routiers et accessible à pied du centre-ville.

Espace Campus de Secondigny

Le site du Campus : à proximité de la médiathèque communautaire
Les deux sites seront complémentaires.

**L'espace « Campus »,
d'une superficie
d'environ 140 m² :**

- Un espace de co-working
- Un espace multifonctionnel
- Un bureau partagé
- Un espace modulable
- 1 coin convivial
- 1 sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite
- Accès à 1 jardin



Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin-le-Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain-de-Longue Chaume et Viennay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017, approuvant la prise de compétence « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance », au titre de la compétence facultative « Petite enfance, enfance, jeunesse », au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales fixant les modalités de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de communes ;

Au titre de sa compétence facultative « Action en faveur des jeunes de 15 à 30 ans : Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les « écoles de la deuxième chance » », la Communauté de communes souhaite implanter un campus rural de projets sur le territoire de la Commune de Secondigny.

L'immeuble d'implantation de ce futur campus rural de projets, sis 23 rue de l'Anjou, et cadastré section AB, numéros 214 et 215, appartient à la Commune de Secondigny. Sont mis à disposition de la Communauté de communes des locaux de 140 m² représentant 50 % de la superficie totale de l'immeuble et un espace vert d'une superficie de 200 m².

Il convient de prévoir, par convention, les conditions de mise à disposition des locaux d'implantation du futur campus rural de projets et les conditions de prise en charge des dépenses et charges de fonctionnement et d'investissement du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver les termes de la charte des campus ruraux entre la Commune de Secondigny et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ci-annexée,
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de biens immobiliers appartenant à la Commune de Secondigny en faveur de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice de la compétence facultative « Action en faveur des jeunes de 15 à 30 ans : Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les « écoles de la deuxième chance » » ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite charte et ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

0=0=0=0=0

Arrivée de Christophe MORIN à 18h32 ; Il n'a donc pas pris part au vote des sujets 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 33.

0=0=0=0=0

CYCLE DE L'EAU

27 - GEMAPI THOUET – POURSUITE ET MODALITES D'ANIMATION DE LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE JURIDIQUE ET FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION D'UNE STRUCTURE UNIQUE SUR LE BASSIN DU THOUET

Rapport de présentation

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) issue de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles est attribuée, à compter du 1^{er} janvier 2018, de plein droit aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-fp).

Cette compétence comprend les missions suivantes :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI-fp peuvent exercer en propre cette compétence ou la confier en tout ou partie à un syndicat par délégation ou transfert.

Le bassin versant du Thouet est couvert par neuf EPCI-fp que sont :

- la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire,
- l'Agglomération du Choletais,
- la Communauté de communes du Pays Loudunais,
- la Communauté de communes du Haut Poitou,
- la Communauté de communes du Thouarsais,
- la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,
- la Communauté de communes Airvaudais Val-du-Thouet,
- la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- la Communauté de communes Val de Gâtine.

Présents également sur le bassin, plusieurs syndicats exercent depuis de nombreuses années des missions en lien avec la compétence GEMAPI. Ces structures sont :

- le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet,
- le Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret,
- le Syndicat de la Vallée de la Dive,
- le Syndicat de la Losse,
- le Syndicat d'Assainissement du canal de la Dive du Nord.

A la suite de la sollicitation, fin 2015, de plusieurs collectivités du bassin du Thouet, une étude de préfiguration de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI a été portée par le SAGE Thouet. En concertation avec les collectivités concernées, cette étude a permis de proposer plusieurs scénarios d'organisation qui ont été soumis à avis des EPCI-fp et des syndicats « milieux aquatiques » du bassin.

Cette étude de préfiguration s'est poursuivie par une étude et un accompagnement dédié par un chargé de mission tout au long de l'année 2019. Pour mémoire, les modalités financières étaient alors les suivantes :

	Coûts prévisionnels	Financements prévisionnels AELB*	Participations SAGE	Parts EPCI-fp
Chargé de mission	50 000 €	25 000 €	3 500 €	21 500 €
Étude juridique et financière	30 000 €	21 000 €	3 500 €	5 500 €
TOTAL	80 000 €	46 000 €	7 000 €	27 000 €

* : prorata superficie dans le bassin.

Le détail de la participation de chaque EPCI-fp était alors :

EPCI-fp	population DGF 2016*	superficie (ha)	Participation EPCI				coût / EPCI (chargé mission + étude)
			chargé de mission		étude		
			70% pop	30% sup	70% pop	30% sup	
			15 050 €	6 450 €	3 850 €	1 650 €	
CA Saumur Val Loire	35 775	35 896	2 868 €	687 €	734 €	176 €	4 463 €
Agglo Choletais	3 785	9 146	303 €	175 €	78 €	45 €	601 €
CC Pays Loudunais	18 606	61 431	1 491 €	1 175 €	382 €	301 €	3 349 €
CC Haut Poitou	3 878	12 251	311 €	234 €	80 €	60 €	685 €
CC Thouarsais	37 716	60 743	3 023 €	1 162 €	773 €	297 €	5 256 €
CA2B	44 982	75 913	3 606 €	1 452 €	922 €	371 €	6 351 €
CC Airvaudais Val Thouet	7 545	22 826	605 €	437 €	155 €	112 €	1 308 €
CC Parthenay-Gâtine	32 810	52 516	2 630 €	1 005 €	673 €	257 €	4 564 €
CC Val Gâtine	2 659	6 487	213 €	124 €	55 €	32 €	423 €
TOTAL	187 756	337 209	15 050 €	6 450 €	3 850 €	1 650 €	27 000 €

L'étude a été menée à son terme ; Néanmoins, la création de la structure syndicale pour ce bassin versant n'est pas encore finalisée et nécessite de poursuivre la démarche tout au long de l'année 2020 avec un objectif de finalisation des statuts pour un aboutissement au 1^{er} janvier 2021.

Il apparaît donc nécessaire de poursuivre l'animation de la démarche par la prolongation du contrat de chargé(e) de mission pour une durée de 1 an (CDD 1an). Pour cela, comme un co-financement du poste, par les EPCI est proposé, selon le montage financier suivant : Agence de l'EAU à 70 % et 9 EPCI à 30%. Soit pour un coût prévisionnel de 45000 € : 31500 € Agence de l'eau et 13500 € EPCI selon la répartition suivante :

EPCI-fp	population DGF 2016*	superficie (ha)	Participation EPCI		coût / EPCI (chargé mission 2020)
			chargé mission		
			70% pop 9 450 €	30% sup 4 050 €	
CA Saumur Val Loire	35 775	35 896	1 801 €	431 €	2 232 €
Agglomération du Choletais	3 785	9 146	191 €	110 €	300 €
CC Pays Loudunais	18 606	61 431	936 €	738 €	1 674 €
CC Haut Poitou	3 878	12 251	195 €	147 €	342 €
CC Thouarsais	37 716	60 743	1 898 €	730 €	2 628 €
CA Bocage Bressuirais	44 982	75 913	2 264 €	912 €	3 176 €
CC Airvaudais Val Thouet	7 545	22 826	380 €	274 €	654 €
CC Parthenay Gâtine	32 810	52 516	1 651 €	631 €	2 282 €
CC Val Gâtine	2 659	6 487	134 €	78 €	212 €
TOTAL	187 756	337 209	9 450 €	4 050 €	13 500 €

* : prorata superficie dans le bassin

Monsieur Jacques DIEUMEGARD, rapporteur, explique que le dossier GEMAPI avance petit à petit sur l'ensemble des bassins versants. C'est le volet « bassin de Sèvre Niortaise » qui est le plus avancé puisque le dernier comité de pilotage pour la création du syndicat a eu lieu et que les conseillers syndicaux seront convoqués début janvier 2020 pour installer le Conseil syndical.

Le volet « bassin du Thouet », objet de la présente délibération, est plus difficile. Le bassin versant du Thouet concerne neuf EPCI à fiscalité propre et cinq syndicats, ci-dessus listés. Un bureau d'étude avait été missionné, avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau. Le coût de l'étude était de 80 000 €, avec une part résiduelle à la charge des EPCI de 27 000 €.

Cette étude est achevée mais ses conclusions n'ont pas fait l'adhésion de l'ensemble des partenaires. Les EPCI, et notamment la Communauté d'agglomération du Bressuirais, ont émis un certain nombre de réticences quant au projet. A l'issue de discussions un peu « serrées », il a été proposé de prolonger d'une année cette étude pour réussir à trouver un consensus, d'ici à la création du syndicat en 2021. Des financements complémentaires seront sollicités pour porter la part résiduelle des EPCI à 13 500 € dans le cadre de cette étude complémentaire, dont 2 282 € pour la Communauté de communes Parthenay-Gâtine.

Monsieur Jean-Paul GARNIER demande confirmation qu'il y a bien de bonnes chances d'arriver à la constitution d'un syndicat unique sur toute la vallée du Thouet.

Monsieur Jacques DIEUMEGARD répond que c'est en effet le but. Il reste en fait à ajuster la répartition entre ce qui relève purement de la GEMAPI et d'autres compétences, certes liées à la GEMAPI, telles que la gestion de Natura 2000 ou la gestion de certains droits spécifiques sur le bassin de la Dive. L'enjeu est la répartition du coût de ces compétences entre les uns et les autres. La première mouture de l'étude s'orientait vers une mutualisation intégrale des frais de gestion et des investissements. Alors que des investissements ne concernent que certains secteurs spécifiques du territoire concerné.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission Cycle de l'eau en date du 14 novembre 2019 ;

CONSIDERANT les éléments présentés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

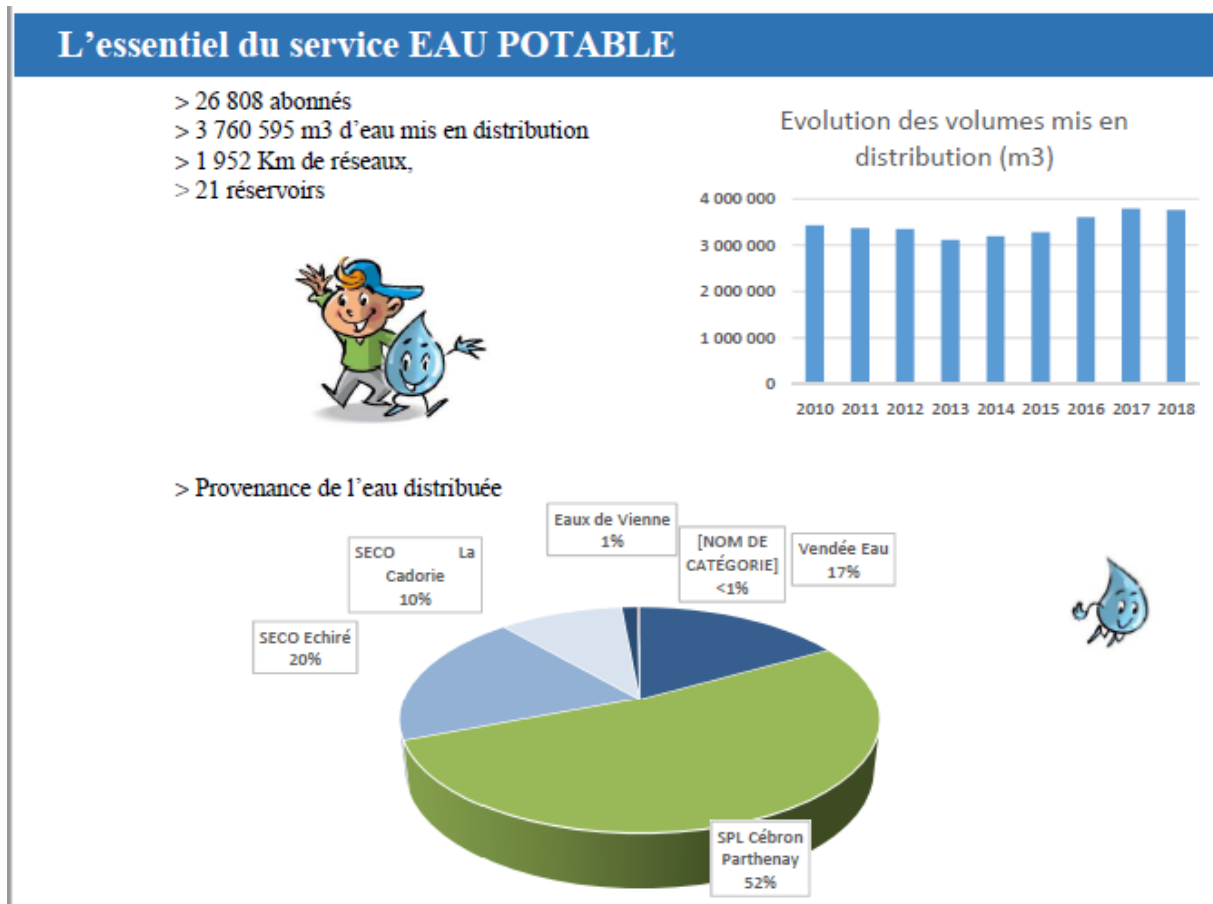
à l'unanimité,

- d'approuver la prolongation de la phase d'étude pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant du Thouet,
- d'approuver la méthodologie proposée, à savoir la poursuite temporaire d'un chargé de mission GEMAPI au sein de la cellule d'animation du SAGE,
- d'approuver les modalités de financements proposées et le versement de la participation financière,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

28 - RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT DES EAUX DE LA GATINE

Monsieur Jacques DIEUMEGARD, rapporteur, explique qu'il s'agit de la présentation du rapport annuel 2018 sur la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement du Syndicat des eaux de la Gâtine et donne lecture de la synthèse projetée lors du Conseil.



> La qualité de l'eau distribuée

Quel que soit l'origine de l'eau distribuée, elle est de très bonne qualité physico-chimique et bactériologique.
Tous les résultats des analyses du contrôle sanitaire de l'ARS Poitou Charentes réalisé en 2018 sont présentés dans le rapport annuel : une note de synthèse sera adressée à tous les abonnés avec la première facture 2019.

ars
Agglo. des Rives de la Sèvre



> Les travaux 2018

Renouvellement étanchéité
château de Daguerre



Renouvellement des réseaux



A noter, concernant les 21 réservoirs, que le château d'eau de Daguerre sur Parthenay a vu son étanchéité refaite et a été entièrement repeint avec création d'une fresque en lien avec le parc de sports « L'Enjeu » qui le jouxte.

Le volume d'eau distribuée est relativement stable entre 2017 et 2018, à environ 3 700 000 m³.

Cette eau provient à 10% de l'usine « La Cadorie » située à Le Tallud, construite par la Communauté de communes à l'époque, configurée pour une capacité maximale de 400 000 m³/an, et qui fonctionne donc à quasiment plein régime.

L'essentiel du service ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- > 8 311 abonnés
- > 478 934 m³ d'eau assujettis à la redevance
- > 202 Km de réseaux
- > 54 stations d'épuration

En 2018 :

- > 149 sorties d'agent en astreinte
- > 39 débouchages de réseaux
- > 4 Km de nettoyage de réseaux
- > 5084 contrôles de conformité de branchement
- > 185 usagers ont mis leur branchement en conformité
- >.....



Construction station de St Pardoux Soutiers

L'essentiel du SPANC

En 2018 :

- > 1327 contrôles de bon fonctionnement
- > 160 contrôles de conception
- > 168 contrôles d'exécution
- > 216 diagnostics dans le cadre de ventes immobilières
- > 232 vidanges de fosses
- >.....



Les tarifs 2018

La composition d'une facture d'eau et d'assainissement pour une consommation de 120 m³ (base INSEE pour un foyer de 3 personnes) est stable, les tarifs 2018 sont identiques à 2017 et sont les suivants :

Eau potable :

- o 295,61 € TTC

Assainissement collectif des eaux usées :

- o 331,27 € TTC

L'accueil



En 2018 :

- > 27 090 appels téléphoniques
- > 2 820 usagers accueillis au siège
- > 3 241 abonnés entrants / 3 124 sortants
- > 350 ouvertures de branchements / 466 fermetures
- > 51 appels pour manque d'eau
- > 61 appels pour contrôle de pression
- > 130 appels pour contrôle de qualité d'eau
- > Etc.....



Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de l'environnement, notamment son article L. 213-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-13, L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 et ses annexes V et VI ;

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable et d'assainissement (RPQS) doit contenir, a minima, les indicateurs définis par les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

à l'unanimité,

- prend acte du Rapport 2018 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable et d'assainissement ci-annexé.

DECHETS

29 - AVENANT AU CONTRAT-TYPE DE REPRISE DES EMBALLAGES PAPIER-CARTON

Monsieur Louis-Marie GUERINEAU, rapporteur, explique que la Communauté de communes dispose d'un contrat de reprise des emballages papier-carton avec le repreneur REVIPAC.

Du fait de situations imprévisibles et exceptionnelles, les prix minima garantis par Revipac sont devenus très largement supérieurs aux prix du marché pour ces produits et ce de façon quasi ininterrompue depuis février 2018. La situation continue à se dégrader de telle sorte qu'aujourd'hui le prix minimum garanti des déchets 5.02A est trois fois supérieur au prix de marché français (Cf. documents transmis aux conseillers).

Dans ce contexte, la charge qui en résulte pour les repreneurs et de ce fait pour Revipac devient progressivement insupportable ; l'exécution des contrats étant ainsi devenue excessivement onéreuse (surcoût de 33,04 € pour les déchets 5.02A et de 26,02 € pour les déchets 1.05A en septembre 2019, soit un surcoût de 757 000 €) alors que nos repreneurs sont confrontés à une vive concurrence sur les marchés des papiers et cartons recyclés neufs, de la part de sociétés qui s'approvisionnent librement sur les marchés mettant à profit cette abondance de produits à recycler.

Cette situation indépendante de la volonté de l'ensemble des parties prenantes et en particulier de REVIPAC et ses repreneurs met en péril le modèle économique et rompt l'économie de nos contrats au point de rendre l'exécution de ses obligations contractuelles préjudiciables aux repreneurs et à la Filière.

Dans ce contexte, REVIPAC souhaite faire jouer la clause de sauvegarde « adaptation » liée à son engagement auprès de Organismes pour modifier le contrat-type de reprise relativement à la clause de prix planchers garantis. Il en résulte que le contrat type de reprise « option » filière se trouve modifié avec la suppression des prix planchers des flux PCNC, avec un retour à une reprise aux prix de marché avec garantie ultime d'une reprise sans coût (Zéro euro par tonne, départ centre de tri).

Les prix de marché pour REVIPAC pour le mois de septembre 2019, sont les suivants :

- Pour le standard 1 - PCNC - 5.02A : 26,96 € / tonne ;
- Pour le standard 1 - PCNC - 1.05A : 48,98 € / tonne.

Afin de garantir la continuité des enlèvements au-delà du 31 décembre 2019, un avenant est nécessaire afin d'acter l'entrée en vigueur des nouvelles conditions, à savoir l'application des prix de marchés tels que prévus aux contrats et disparition des prix planchers à compter du 1er janvier 2020.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le projet d'avenant du contrat-type de reprise ci-joint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver l'avenant du contrat-type avec REVIPAC, ci-annexé, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

30 - CONTRAT DE RECYCLAGE DES JOURNAUX, MAGAZINES ET PROSPECTUS PROVENANT DES COLLECTES SELECTIVES DES MENAGES

Monsieur Louis-Marie GUERINEAU, rapporteur, explique que le Protocole d'Accord du 24 mars 1988, signé entre les représentants de l'Etat, des Collectivités Locales et des industriels, a permis de démarrer et pérenniser la collecte sélective en France en définissant les conditions nécessaires au recyclage effectif des papiers-cartons collectés auprès des ménages.

Ce contrat ayant pour objet exclusif le recyclage de matières recyclables s'inspire des principes retenus dans ce protocole du 24 mars 1988 en précisant les éléments nécessaires à l'atteinte des objectifs de chacune des parties :

- Pour la Collectivité : s'assurer du recyclage effectif des papiers collectés sur son territoire dans les meilleures conditions environnementales et dans le respect du principe de proximité ;
- Pour la Papeterie : s'assurer un approvisionnement stable et pérenne en papiers récupérés de qualité dans une logique de proximité.

Le contrat proposé a donc été établi afin de définir le rôle respectif des parties sur les plans techniques et financiers à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la proposition de contrat ci-jointe avec PAPETERIE NORSKE SKOG Golbey ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver le contrat de recyclage des journaux, magazines et prospectus provenant des collectes sélectives des ménages ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

31 - CONTRAT POUR LA REPRISE ET LE RECYCLAGE DU STANDARD PLASTIQUE « FLUX DEVELOPPEMENT »

Monsieur Louis-Marie GUERINEAU, rapporteur, explique que le contrat a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles CITEO s'engage à reprendre l'intégralité des déchets d'emballages ménagers en plastique de la collectivité conformes au Standard flux développement, telles que définies ci-après et les prescriptions techniques particulières.

Cet engagement de reprise et de recyclage concerne le standard flux développement, comportant :

- PET foncé et opaque : bouteilles, flacons, pots et barquettes monocouche,
- PET clair : barquettes monocouche,
- PS : pots et barquettes monocouche,
- Barquettes multicouches, emballages rigides complexes en plastique, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le contrat-type pour la reprise et le recyclage du standard plastique « flux développement » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité,

- d'approuver le contrat pour la reprise et le recyclage du standard plastique « FLUX DEVELOPPEMENT », ci-annexé, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

32 - DECHETS - CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGE

Monsieur Louis-Marie GUERINEAU, rapporteur, explique que Eco-mobilier est un éco-organisme, créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier, pour répondre collectivement à la réglementation issue du décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

Pour répondre aux objectifs de collecte et de valorisation issus de l'arrêté du 27 novembre 2017 portant le cahier des charges, Eco-mobilier propose aux collectivités territoriales compétentes de conclure le présent contrat, qui prévoit la mise en œuvre d'une collecte séparée, en accord avec la collectivité, et la mise en place de soutiens financiers aux déchets d'éléments d'ameublement collectés non séparément et traités par la collectivité.

Pour les collectivités concernées, il est nécessaire d'organiser une transition harmonieuse entre les périodes d'agrément 2013-2017 et 2018-2023, afin de réduire les tâches administratives et d'éviter les interruptions de collecte. A cette fin, il est nécessaire de clarifier et préciser certaines des dispositions contractuelles de la période 2013-2017.

Ainsi, dans le cadre du contrat-type 2013-2017 et du contrat-type 2018, les soutiens financiers ont été versés pour la collecte et/ou le traitement à chaque semestre échu. Le cahier des charges pour la période 2018-2023 prévoit un versement annuel des soutiens financiers, en année N pour l'année N-1. Considérant que cette disposition du cahier des charges 2018-2023 entraînerait un double paiement pour l'année 2018 et l'absence de paiement pour l'année 2023, les Parties déclarent expressément accepter que les soutiens demeurent calculés sur le semestre échu en année N. Pour faire suite à la modification du règlement de la redevance et notamment des modalités de tarification du service, il est nécessaire de modifier les tarifs du service.

Le Contrat a pour objet de régir les relations entre Eco-mobilier et les collectivités, dans le cadre de l'arrêté à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le projet du nouveau contrat territorial pour le mobilier usagé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à l'unanimité des votants, et une abstention (Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER)

- d'approuver le contrat territorial pour le mobilier usagé, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

0=0=0=0=0

Arrivée de Magaly PROUST à 18h50 ; Elle n'a donc pas pris part au vote des sujets 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 33.

0=0=0=0=0

AMENAGEMENT ET HABITAT

33 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL – COMMUNE DE CHATILLON SUR THOUET – ANNEE 2020

PRESENTATION GROUPEE

Rapport de présentation :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture dominicales des commerces de détail.

Parmi les dispositions introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail « Dérogations accordées par le Maire » a été modifié. Les deux premiers alinéas de l'article L. 3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire (arrêté municipal) prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

Dans ce contexte, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a été saisie par la commune de Châtillon-sur-Thouet par courrier du 6 décembre 2019, qui propose l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2020 aux dates suivantes :

- Pour le secteur automobile (4 dimanches) :
-

1^{er} trimestre 2020	19 janvier	15 mars
2^{ème} trimestre 2020	14 juin	
3^{ème} trimestre 2020	-	
4^{ème} trimestre 2020	11 octobre	

- Pour les autres commerces de détail (12 dimanches) :

1^{er} trimestre 2020	5 janvier	1 ^{er} mars			
2^{ème} trimestre 2020	19 avril				
3^{ème} trimestre 2020	5 juillet	2 août	27 septembre		
4^{ème} trimestre 2020	18 octobre	29 novembre	13 décembre	20 décembre	27 décembre

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron ;

VU le Code du travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21 ;

VU le courrier de saisine de Châtillon-sur-Thouet en date du 6 décembre 2019 relatif au projet d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

à la majorité, par 45 voix « pour », 2 voix « contre » (Martine RINSANT et Claude DIEUMEGARD)

- d'émettre un avis favorable à la commune de Chatillon sur Thouet pour l'ouverture dominicale des commerces de détail aux dates suivantes :

- Pour le secteur automobile (4 dimanches) :

1^{er} trimestre 2020	19 janvier	15 mars
2^{ème} trimestre 2020	14 juin	
3^{ème} trimestre 2020	-	
4^{ème} trimestre 2020	11 octobre	

- Pour les autres commerces de détail (12 dimanches) :

1^{er} trimestre 2020	5 janvier	1 ^{er} mars			
2^{ème} trimestre 2020	19 avril				
3^{ème} trimestre 2020	5 juillet	2 août	27 septembre		
4^{ème} trimestre 2020	18 octobre	29 novembre	13 décembre	20 décembre	27 décembre

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Emmanuel ALLARD souhaitant poser une question, **Monsieur le Président** l'invite à s'exprimer.

Monsieur Emmanuel ALLARD :

« Merci. C'est par rapport à notre nouveau site. J'ai quelques inquiétudes par rapport à sa construction. J'avais déjà envoyé un message à tout le monde en septembre parce qu'il y avait beaucoup beaucoup de dysfonctionnements. Je me suis dit que j'allais reprendre le temps de visiter notre site et de parcourir les différents points qui apportaient de l'information à la population et qui faisaient connaître notre territoire. Je vais me permettre de reprendre quelques points comme ça.

Au début, lors de la visite du territoire, on a toute une découverte du territoire avec l'histoire de Parthenay, avec Parthenay en images.

Ensuite, on arrive sur la Communauté de communes, avec une présentation de la Com' Com'. Un chiffre avec une visite à 6 513 visiteurs par mois. Je me suis dit « tiens, ça m'étonne un petit peu » vu ce que j'ai découvert juste après.

J'ai commencé à aller voir dans l'annuaire des communes, en cliquant bien sûr sur la mienne. J'avais envoyé deux ou trois images. J'ai trouvé un bel espace avec mes deux ou trois images avec le nom de la commune. Et j'ai fait le curieux sur les autres sites communaux. Et là j'ai vu qu'il y en avait de nombreux qui n'arrivaient sur rien du tout. En fin de compte, les pages n'étaient pas du tout accessibles.

J'ai poursuivi ma visite pour découvrir un peu la Com' Com', voir ce qui était à disposition de tout le monde. La présentation de la Communauté de communes commence avec les élus. C'est très bien. On a le début de la page avec des photos. Et dès qu'on descend un petit peu sur la page, on voit que les photos ont disparu. Après, on change de présentation, on est sur un tableau bleu, avec la liste des personnes. On a quelque chose qui ne me paraît pas très professionnel.

Ensuite, on continue avec les conseils municipaux. Je me dis « tiens c'est sympathique, on trouve tous les conseils municipaux sur le site de la Communauté de communes ». Je vous rappelle qu'on est dans la partie présentation de la Com' Com'. Et là j'arrive sur le Conseil municipal de la mairie de Parthenay, avec les comptes rendus, les PV de la mairie. Pourquoi pas. Mais, on est dans la partie Com' Com'.

Ensuite, je vais sur les gros boutons « Affichage légal » et « Budget ». Et là, rien du tout.

Ensuite, « Les grands projets ». Je me dis « tiens, chouette, je vais aller voir un peu nos grands projets, avoir des informations ». Dommage, il me dit « page introuvable ». Là, je suis un petit peu étonné. Enfin, même plus étonné, je suis un peu écœuré. Je me dis qu'on a quand même payé relativement cher pour avoir un beau site.

Ensuite, on a quelques publications, quelques espaces. Et là, la cerise sur le gâteau, je vais dans la rubrique « actualités ». Il n'y a rien. Il n'y a rien qui se passe sur notre territoire.

Je continue avec « Mes démarches », « Au quotidien », je vais voir l'espace « Séniors ». Pour les séniors, sur le sport, il leur est proposé un gros bouton sur les animations « Sport Santé », « page introuvable ». Ensuite les « Hébergements », avec une carte interactive, inutilisable. Ensuite je continue avec les « Familles », la « Petite enfance », pas trop mal décrite. La « Scolarité », un petit peu, on a une carte, et là aussi je m'étonne de trouver l'école publique de Saint-Aubin à Allonne. Ensuite, je continue. Je vois que la partie « CVQ » fonctionne bien.

Ensuite, le CIAS, on a quand même trois lignes de description du CIAS avec aucun lien. Tout le reste, « Chantier d'insertion », tout ça ..., c'est décrit a minima. La « Voirie » envoie vers une page qu'on ne peut même pas quitter. Une fois qu'on est dessus, on est bloqué. C'est peut-être un sens unique.

Ensuite, dans « Vivant & dynamique », tiens je me dis ça va être sympa, on va découvrir pas mal de choses. Là, le « Tourisme » renvoie au site « osezlagatine.com ». Très bien. Mais sauf quand on décrit un certain nombre de liens vers des espaces du tourisme qui sont dédiés, on retombe toujours sur la même page d'accueil. Alors à quoi ça sert d'avoir plein de boutons si on tombe toujours sur la même page d'accueil de « osezlagatine.com » ?

Je vais ensuite dans l'agenda. Là, je retombe sur des pages introuvables. Agenda culturel, introuvable. Agenda sportif, introuvable.

Voilà, je vais arrêter là, c'est encore très très long. J'ai passé quelque temps à visiter tout ça.

Ma question, c'est vraiment pourquoi ne pas avoir confié la réalisation de site web au service informatique, plutôt qu'à Monsieur HAMIDOVIC et à une société privée. Voilà ma question. »

Monsieur Xavier ARGENTON :

« C'est agréable comme critique. Cela dit, on la prend au niveau qu'elle mérite. D'abord, ce n'est pas Monsieur HAMIDOVIC, c'est un agent de la collectivité. On ne cite pas les noms des agents de la collectivité. Il fait partie du service « communication », comme le service « informatique » en fait partie. C'est une histoire de respect des agents. Ça me paraît important à rappeler.

Après, que ça ne fonctionne pas, on en bien conscient. C'est enfoncer une porte ouverte. Tu sais très bien pourquoi ça ne fonctionne pas. On a été livré en retard par la société privée. On a un dysfonctionnement qui ne tient pas aux personnes mais qui tient simplement au fait que le chef du service « communication » est en arrêt maladie depuis le mois de septembre. *Je ne vois pas ce qu'il y a de drôle dans ce que je dis.* Un autre agent du service « communication » est en congé maternité. On a embauché quelqu'un mais pas exactement sur les mêmes missions compte tenu des délais qui nous ont été impartis, compte tenu de l'arrêt du chef de service pour cause de maladie. Donc, que ça ne fonctionne pas bien, on en est tout à fait conscient. Pas de souci là-dessus. Et comme on est en train petit à petit à la fois de rattraper le retard et de remédier aux dysfonctionnements que les uns et les autres on a pu constater dans les liens. C'est pourquoi il n'y a pas de souci pour constater que ça ne va pas bien, mais simplement essayer de contribuer à ce que cela aille mieux. C'est pourquoi un renfort a été sollicité et accepté par le Bureau communautaire la semaine dernière pour conforter le remplacement de la personne en congé maternité. »

Monsieur Emmanuel ALLARD :

« Juste une petite précision. Si ça fonctionne mal ..., enfin je connais un petit peu le fonctionnement des sites, un site peut être construit soit en public, soit être construit en privé. Et en principe, quand on a le site en public, c'est qu'il est prêt. On aurait très bien pu conserver l'ancien site, le faire fonctionner jusqu'à la date où le nouveau était opérationnel. Là, je pense que c'est vraiment des fautes professionnelles des personnes qui ont piloté ce projet. Alors, je ne sais pas pourquoi est-ce qu'on a mis en avant ce site avant qu'il soit prêt. Mais c'est quand même grave que depuis trois mois, c'est ça l'image de notre Com' Com'. »

Monsieur Xavier ARGENTON :

« Non, n'exagère rien. Tu devrais savoir qu'effectivement il y a une date qui était importante, qu'était le 1^{er} septembre, qu'on a rappelée à plusieurs reprises, qui est la date de mise en ligne limite des derniers outils de communication des collectivités, puisqu'on entre à la suite en période électorale. Donc à partir du moment où tout le travail avait été fait, et que nous devons être livrés suffisamment tôt et qu'on avait une difficulté avec la société privée, ce n'est pas contestable, et qu'on a été livré en retard, il était impossible de redécaler tout. L'arrêt maladie du chef de service n'était pas prévue. Donc effectivement on a des dysfonctionnements qui sont indépendants de la volonté des agents et des personnes qui ont piloté ce dossier-là. On peut toujours pointer ce qui ne marche pas. Mais sur le constat, il n'y a pas de souci là-dessus. Mais simplement qu'on essaie de remédier à tout ça. C'est ça qu'il faut aussi voir pour les mois qui viennent. »

Madame Magaly PROUST :

« Ça veut dire que ça va durer encore plusieurs mois. Est-ce qu'on ne peut pas le mettre entre parenthèse et pas en ligne pour le coup ? Parce qu'effectivement ça reste l'image de la collectivité. C'est dommage de pouvoir

naviguer dessus et de se retrouver de la non-information. ». Est-ce que c'est possible ça techniquement ? On peut trouver une solution ? »

Monsieur Xavier ARGENTON :

« Je ne peux pas vous répondre. Je ne pense qu'on puisse le retirer et refaire le travail à l'envers »

Madame Magaly PROUST :

« Non, pas refaire le travail à l'envers. Mais on le met apparent ou pas apparent. Je ne sais pas comment ça marche ... »

Monsieur Xavier ARGENTON :

« Je ne peux pas vous répondre là-dessus techniquement. Aucune idée »

O
O O
O

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 19 h 10.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 24 décembre 2019 au 8 janvier 2020.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;